



REGLEMENT D'ECOLE

ECOLE PRIVÉE MIXTE ST AUGUSTIN - 18, rue du stade - Belleville sur Vie
85170 BELLEVIGNY - Tél. : 02 51 41 28 64 - E-mail : epmsabsv@ec-epmsabsv.org

www.bellevigny-staugustin.fr



> HORAIRES, SURVEILLANCES - ENTRÉES/SORTIES

Maternelle : **8h30 - 11h45 / 13h30 - 16h30**

Elémentaire : **8h30 - 12h00 / 13h45 - 16h30**

Pour le bon fonctionnement des activités lancées par les enseignants, nous vous demandons de bien respecter les horaires.

Les enfants d'élémentaires qui partent accompagnés attendent sur la cour.

Les adultes doivent venir chercher les enfants sur la cour et repartir par le portail vert.

Si les enfants ne sont pas encore sortis des classes, les adultes peuvent accéder sur la cour par le portail blanc (sauf si présence de classes en activité).

Sécurité et circulation lors des sorties, rappels à respecter impérativement :

- Le parking près de l'impasse est **réservé** aux familles qui ont un enfant en école maternelle.
- Il est nécessaire de respecter les places de parking pour éviter les encombrements, permettre la circulation des véhicules et surtout des piétons en toute sécurité.
- Les enfants cyclistes doivent absolument descendre de leur vélo pour contourner le parking à pied (dès l'arrivée à ce parking). Merci de leur rappeler !

> Les enseignants assurent une surveillance sur la cour **à partir de 8h20**.

Merci de ne pas rester aux abords de la cour avant.

Pour les enfants qui prennent leur repas chez eux, ils peuvent être accueillis seulement à partir de **13h20 en maternelle** et à partir de 13h35 en élémentaire.

Pour les sorties en maternelle (11h45 et 16h30), il vous est demandé de venir chercher votre enfant dans les classes.

Pour les sorties en élémentaire (12h et 16h30), il vous est demandé de venir chercher votre enfant sous le préau de l'école. Les enfants ne sortiront par le portail vert qu'accompagnés d'un adulte.

Rappel : les enfants laissés ou venant seuls, en dehors de la cour de l'école et avant l'accueil par les enseignants, sont sous votre responsabilité et non celle de l'école. Vos enfants ne doivent pas être aux abords de l'école avant les horaires... Merci de faire en sorte d'éviter cette situation pour leur sécurité.

> ABSENCES

Toute absence doit être signalée impérativement à l'école **avant 8h30**. Des billets d'absences vous sont remis. Merci de nous les faire parvenir au retour de l'enfant. Si votre enfant doit quitter exceptionnellement l'école, vous devez venir le chercher. Nous ne le laisserons pas partir seul pendant le temps scolaire.

Toute absence de plus de deux jours non justifiée sera signalée à l'Inspection d'Education Nationale.

> VÊTEMENTS

Les mouchoirs, les cartables, les gilets, vêtements de pluie... doivent être marqués au nom des enfants. Pour une bonne éducation de la propreté, chaque enfant doit avoir un mouchoir dans sa poche ou dans son cartable.

> TÉLÉPHONE

Un appareil étant placé en classe, les appels pendant les cours doivent demeurer exceptionnels. Attention, le répondeur ne permet pas toujours la transmission des messages... Le directeur sera disponible le jour de sa décharge (le mardi et 1 vendredi sur 3 à partir du 18 septembre, semaine 38).

> LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DES FAMILLES

Il s'agit d'une rétribution mensuelle par enfant comprenant les rétributions (dont la cotisation UDOGEC : Union Départementale des Organismes Gestionnaires des Ecoles Catholiques), la contribution aux investissements, la participation au fonctionnement de l'école pour les activités pédagogiques. La facture mensuelle se détaille dans ces 3 rubriques ainsi :

- **Rétribution des familles** : 14,39 € (par enfant)
- **Fonctionnement de l'école (activités pédagogiques)** : 3,10 € (par enfant)

Pour un troisième enfant, ces 2 rubriques sont réduites de 50%.

Cette somme est destinée à couvrir une partie des frais pour les activités pédagogiques qui se feront dans l'année (chante-mai, danse-juin, rencontres EPS, sorties scolaires, défi-lecture...), le reste étant pris en charge par l'OGEC. Il ne sera pas demandé d'autres participations financières dans l'année pour les activités réalisées en maternelle. En primaire, sur un projet important, une participation complémentaire pourra être demandée.

- **Participation construction** : 5,89 € (pour une famille ayant 1 enfant scolarisé)
10,32 € (pour une famille ayant 2 enfants scolarisés)
13,26 € (pour une famille ayant 3 enfants scolarisés)
16,21 € (pour une famille ayant 4 enfants scolarisés)

La participation construction est appelée par famille.

Ainsi, de SEPTEMBRE 2015 à JUIN 2016, le coût mensuel de la scolarité sera le suivant :

- 1 enfant scolarisé : 23,38 €
- 2 enfants scolarisés : 45,30 €
- 3 enfants scolarisés : 56,99 €
- 4 enfants scolarisés : 68,69 €

> ASSURANCE SCOLAIRE

• **Vous devez fournir une attestation de responsabilité civile de votre enfant (généralement incluse dans l'assurance habitation).**

• L'école bénéficie d'une couverture globale incluant l'individuelle accident pour tous les enfants à la Mutuelle Saint Christophe; elle sera facturée aux familles 4,95 € par enfant en 2015-2016. Des précisions concernant les garanties vous sont fournies dans le prospectus joint. **Cette cotisation sera ajoutée aux rétributions du mois d'octobre.**

Ainsi, nous ne vous demandons plus d'attestation d'individuelle accident ; l'école vous en fournira une pour vos besoins concernant les activités extrascolaires de vos enfants.

**> En revanche, l'attestation responsabilité civile est toujours nécessaire.
Merci de la faire parvenir dès que possible.**

> RESTAURATION SCOLAIRE

Les élèves de PS auront une carte de restauration (valable toute l'année scolaire). Cette carte sera donnée le jour de la rentrée. Si votre enfant perd sa carte, pensez à le signaler rapidement à l'enseignante et elle en fournira une nouvelle.

POUR TOUS, le système d'inscription « fiche d'inscription individuelle – Restauration Scolaire » sera poursuivi. Vous recevez donc les informations correspondantes. Merci d'y être attentif et de rendre le bon d'inscription en cette fin d'année scolaire ou au plus tard (si cela est encore incertain), le premier jour de la rentrée.

> MÉDICAMENTS

Face à quelques incompréhensions ces dernière années, nous vous rappelons ci-dessous les règles concernant la prise de médicaments à l'école. Dans un souci de cohérence et de responsabilité, il en sera de même pour le personnel de l'école, ainsi qu'à la cantine et à l'accueil périscolaire. Cette règle ne connaîtra pas de dérogation. Merci de votre compréhension.

« Les enseignants et le personnel de l'école ne sont pas habilités à donner des médicaments. Tout traitement médical est sous la responsabilité des parents. »

Extrait de la dernière circulaire académique à ce propos :

La prise de médicaments à l'école

- Aucun médicament d'usage courant, en vente libre en pharmacie, ne peut être donné par l'enseignant.
- Les médicaments prescrits dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (prévu pour la prise en charge des enfants atteints de maladie chronique) peuvent être donnés par le personnel enseignant.
- Exceptionnellement, l'enfant peut avoir besoin d'une prise médicamenteuse sur le temps scolaire, pour une pathologie ne nécessitant pas un PAI (ex : asthme léger, reflux gastro oesophagien...). Dans ce cas les parents doivent fournir :
 - Un courrier autorisant l'enseignant à donner le médicament
 - La prescription médicale

Il faut rappeler que très peu d'enfants sont concernés par cette situation.

Cette possibilité ne concerne pas les traitements des infections courantes (angine, bronchite, rhinopharyngite, otite, gastro-entérite.....) qui peuvent être pris à domicile avant ou après l'école.

Le Médecin Scolaire se tient à la disposition des enseignants pour tout renseignement complémentaire.

**Docteur Christine VOISIN
Conseiller Technique
De Monsieur le Directeur Académique**

Références :
BO n°1 du 06 janvier 2000 (hors série)
"Protocole national sur l'organisation des soins et des urgences dans les écoles et les EPLE"
BO n°34 du 18 septembre 2003
"Enfants et adolescents atteints de troubles de la santé"

Mise à jour 05/10/2012

> RÉGLEMENT D'ÉCOLE ET DE CANTINE - CHARTE INFORMATIQUE

Pour le bon fonctionnement de l'école, nous vous rappelons que les règlements de l'école élémentaire et de la cantine doivent être respectés. La charte informatique doit avoir été signée : penser à en conserver un exemplaire.

Garder précieusement ces documents ; nous avons vraiment besoin de votre partenariat pour que leur application permette à l'école de rester un cadre agréable, respectueux et sécurisé. C'est pourquoi nous vous demandons de **nous retourner les exemplaires blancs signés par les parents et les enfants.**

En cas de problèmes entre élèves, le premier interlocuteur doit rester l'enseignant. Il est souhaitable qu'aucun adulte n'intervienne directement dans l'école auprès d'un autre enfant.

INFORMATIONS

> TARIF CANTINE 2015-2016

Le prix du repas cantine est de : **3,42 €** pour les enfants **Bellevillois**
3,90 € pour les enfants **extérieurs.**

Première facturation début octobre, dernière début juillet.

Merci d'être attentif au règlement rapide pour ceux qui choisissent le non-prélèvement automatique. Le mode d'inscription à la cantine vous est fourni.

Règlement de la cantine (joint en annexe) à relire avec ses enfants régulièrement.

> PROPOSITIONS PASTORALES ET CATECHETIQUES :

Pour les enfants entrant en CE1, un document annexe détaille l'organisation de la catéchèse dans notre école et l'utilisation du temps spécifique (une heure hebdomadaire). Merci d'y porter la plus grande attention.

Pour les autres se reporter au document de l'année précédente. En CE, et en CM, durant ce temps spécifique, des modules communs de culture chrétienne s'alterneront avec des modules de catéchèse (ou de culture chrétienne selon le cas).

Pour l'organisation de ces propositions, il manque des accompagnateurs. Cette proposition ne peut exister qu'avec des bonnes volontés pour assurer la catéchèse ou la culture religieuse. Nous ne pouvons donc pas programmer la catéchèse à l'heure actuelle. Merci de nous informer des possibilités que vous avez ou que des personnes que vous connaissez ont pour nous aider à ce propos sur quelques semaines (4x1h).